

ARRETE MUNICIPAL n° 86/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme GROELLY Elisabeth est nommée conseillère municipale déléguée. Elle aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement Mme CORTINOVIS Anne, 5^{ème} Adjointe, pour toutes les affaires liées à l'éducation et la jeunesse, avec effet au 23 mars 2026.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires, relations avec les directrices des établissements scolaires et associations de parents d'élèves, suivi des dérogations scolaires, participations aux conseils d'écoles,
- Suivi et coordination des structures périscolaires et ALSH (lien avec les écoles, projet éducatif),
- Mettre en place une politique d'éducation à la nature,
- Service jeunesse 11- 17 ans : déployer avec l'association support le politique jeunesse,
- Lien avec l'école de musique,
- Petite enfance (crèches, accueil du jeune enfant),
- Ecoles, lycées, collèges,
- Transports scolaires,
- Organisation et planification des animations d'été,
- Organisation du week-end « Noël à Kembs »,
- Organisation de la journée de l'olympisme en lien avec les écoles.

ARTICLE 2 Mme GROELLY Elisabeth ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Mme GROELLY Elisabeth.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260323-ARRPERM86_2026-AI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026 .

Signature :



Le Maire
Joël ROUDAIRE

